

# **Recommandations pour la politique de l'Accord sur la démonstration des connaissances et aptitudes professionnelles**

Avril 1998  
Révisées les 10 -12 décembre 1998  
Adoptées en Juin 1999

Cosecrétariat du programme de l'UIA sur l'exercice de la profession

The American Institute of Architects  
Codirecteur James A. Scheeler, FAIA  
1735 New York Avenue, NW  
Washington, DC 20006  
Téléphone : (202) 626-7315  
Télécopie : (202) 626-7421

The Architectural Society of China  
Codirecteur Zhang Qinnan, Vice-président  
Bai Wan Zhuang, West District  
Beijing, Chine 100835  
Téléphone : 86 10 6839 3428  
Télécopie : 86 10 6831 1585

## Politique de l'Accord sur les connaissances et aptitudes professionnelles

Que les connaissances et les compétences acquises par un architecte doivent être démontrées en fournissant des preuves concluantes. Ces preuves doivent comprendre la réussite d'au moins un examen à la fin du cycle de formation /expérience /stages pratiques. Les connaissances et compétences nécessaires à l'exercice de la profession mais ne faisant pas l'objet d'un examen doivent être évaluées d'une autre manière appropriée. Ces aspects comprennent la gestion des affaires et des obligations légales concernées.

### Introduction

La formation professionnelle comporte à la fois des études dans une institution de niveau universitaire et une expérience structurée, contrôlée et évaluée dans un lieu de travail. La démonstration des connaissances et aptitudes professionnelles peut nécessiter une collaboration entre l'enseignement et la pratique, ainsi qu'entre l'institution et des architectes qualifiés exerçant la profession.

La liste générale de ces connaissances et aptitudes est publiée dans la Charte de l'UIA/UNESCO sur l'Éducation ainsi que dans d'autres recommandations. Les niveaux de formation varient d'une « sensibilisation » à une « compréhension » et à une « aptitude » à exécuter certaines tâches professionnelles. Certains matières s'apprennent d'habitude en milieu universitaire, tandis que d'autres s'apprennent souvent en travaillant dans un cabinet d'architecte ou dans d'autres secteurs de l'environnement bâti.

Les méthodes d'évaluation des connaissances et aptitudes varient. Les cours universitaires peuvent être examinés par une évaluation critique des travaux de projets, des documents écrits, des examens à choix multiples ou à dissertation et par d'autres méthodes. L'expérience d'aspects spécifiques de l'exercice de la profession peut être vérifiée par une évaluation d'études de cas, une évaluation des expériences consignées dans un journal de stage, par des examens portant sur des écrits ou des conceptions et/ou par une entrevue professionnelle avec des membres expérimentés de la profession. L'assortiment approprié de techniques pourra varier d'un pays à l'autre, suivant les structures institutionnelles et d'autres différences culturelles. Cependant, il est important que le titre d'*architecte* ne soit conféré qu'aux personnes pouvant démontrer l'accomplissement fructueux d'un programme d'études de niveau universitaire et d'une période de formation pratique évaluée, ou l'équivalent.

Certains considèrent l'architecture comme une discipline holistique. L'aptitude à évaluer et à intégrer toute une gamme de connaissances et de compétences est souvent évaluée au moyen de l'atelier de conception. Le but de l'atelier est d'une part de développer les compétences nécessaires pour produire une conception attrayante et bien adaptée et d'autre part d'acquérir et de démontrer des compétences, comme par exemple le raisonnement critique et un bon jugement professionnel en architecture.

### Le modèle recommandé par l'UIA

#### 1. Hautes études professionnelles

Les candidats à l'inscription en tant qu'architectes devraient avoir achevé avec succès un enseignement de niveau universitaire ainsi qu'il est recommandé dans la Charte de l'UIA/UNESCO sur l'Éducation.

La forme précise de l'évaluation des connaissances et aptitudes est généralement laissée à la discrétion de l'institution offrant l'enseignement, qui est le plus souvent l'université. Les normes

d'évaluation devraient être garanties par l'application des politiques recommandées dans les recommandations sur l'homologation /la reconnaissance des diplômes et des études.

## **2. Stage /expérience professionnelle**

La politique de l'Accord identifie la nécessité d'une période d'expérience professionnelle contrôlée et évaluée préalablement à l'inscription.

Les méthodes de contrôle de l'expérience professionnelle varient largement suivant les juridictions. Dans nombre de pays, ce contrôle consiste à consigner le temps passé dans une agence sous la surveillance d'un architecte. Dans quelques juridictions, on s'efforce maintenant d'établir des systèmes visant à mesurer et à évaluer l'apprentissage, plutôt que simplement le temps passé en stage. Les techniques d'enregistrement de l'apprentissage pourront inclure la tenue de journaux contrôlés et évalués de l'activité du candidat, des études de cas critiques portant sur des projets modèles, des études de cas portant sur des projets entrepris par le candidat, des examens portant sur les connaissances et aptitudes en matière d'exercice de la profession et /ou des entrevues avec des examinateurs ayant l'expérience de l'exercice de la profession.

## **3. L'examen professionnel final / Evaluation**

Dans certains ressorts, une évaluation des connaissances et aptitudes a lieu sous forme centralisée et écrite, d'examen formel, d'exercices de conception spécifiques et /ou d'une entrevue avec des examinateurs ayant l'expérience de l'exercice de la profession. L'expérience professionnelle devrait être évaluée de manière à déterminer le niveau d'apprentissage conformément aux recommandations de l'UIA. Les systèmes d'évaluation administrés de manière centralisée devraient éviter d'imposer aux étudiants des systèmes inutilement complexes ou redondants. Dans les pays où il existe des programmes d'études professionnelles homologués et généralement compatibles, l'UIA préconise un examen final / évaluation, à condition qu'il se limite aux domaines non encore évalués par d'autres moyens, soit avant l'octroi d'un diplôme d'architecture reconnu soit par une expérience professionnelle contrôlée. Dans les pays où sont offerts toute une gamme de cours qui ne sont pas nécessairement reconnus par la profession, l'UIA préconise un examen professionnel final/ évaluation, aussi détaillé que complet, pour vérifier les connaissances et aptitudes essentielles ainsi que la maturité professionnelle. Tous les candidats à l'inscription doivent être soumis à une évaluation des connaissances et compétences professionnelles ou être capables de prouver qu'ils ont acquis une qualification équivalente dans leur propre juridiction.

## **4. Résultats de l'enseignement**

La compétence se rapporte principalement aux connaissances et aptitudes qui sont pertinentes quel que soit le lieu ou le moment où un architecte exerce la profession, comme le reflète l'adoption de la Charte de l'UIA/UNESCO sur l'Éducation. Il existe cependant des différences dans la base de connaissances nécessaire pour exercer la profession de manière compétente à un moment ou dans un lieu particulier. Par exemple, bien qu'il puisse être globalement pertinent pour les architectes de connaître l'existence du droit des obligations pour exercer la profession, la connaissance du système juridique d'un pays particulier peut être spécifique à ce domaine. De même, si une bonne compréhension de la « stabilité latérale » revêt une importance globale, la connaissance des conditions géotechniques et des méthodes de conception à l'épreuve des tremblements de terre peut être spécifique à un certain domaine.

L'UIA estime que la démonstration de la compétence professionnelle devrait être axée sur l'acquisition de connaissances et d'aptitudes générales et transférables car ce sont celles qui restent

pertinentes pour le professionnel à long terme et en tout lieu où il exerce la profession. L'UIA reconnaît la nécessité de la formation professionnelle continue, et le code de déontologie des architectes exige habituellement que ces derniers n'entreprennent de missions que lorsqu'ils possèdent les connaissances et les aptitudes nécessaires. L'UIA ne préconise pas le réexamen des connaissances et aptitudes qui ont déjà été examinées.

## **5. L'examen / évaluation requis devrait être basé sur la compétence**

L'UIA s'oppose à l'imposition d'examens / évaluations qui ne sont pas basés sur la compétence.

## **6. Évaluation progressive plutôt qu'examens répétés**

Tout en reconnaissant que l'architecture est, dans un certain sens, une discipline holistique dans laquelle interviennent des jugements professionnels complexes, l'UIA estime que les étudiants peuvent être évalués à des stades progressifs de leur développement. Ces stades sont habituellement les suivants :

- Pendant et à la fin de la période des études professionnelles de niveau universitaire, marquée par l'octroi de diplômes ;
- À la fin d'une période d'expérience professionnelle ; et / ou
- Par un examen final qui, en fonction du caractère des évaluations précédentes, peut être de nature générale ou limité à des connaissances spécifiques à un domaine.

## **7. Démonstration de la compétence à une autorité compétente**

L'autorité compétente devra s'estimer satisfaite que les niveaux souhaités de compétence ont été atteints avant d'autoriser l'inscription du titre, de la fonction et / ou de l'adhésion au groupement professionnel. Pour cela, l'autorité devra :

- Adopter des normes de compétence, telles que celles recommandées par l'UIA, d'autres documents multinationaux ou une norme nationale compatible avec les exigences internationales ;
- Évaluer les normes de compétence pour la réussite des études d'architecture, l'expérience professionnelle /le stage, et les connaissances spécifiques à certains domaines, sur la base de recommandations que l'autorité aidera à formuler ou recevra d'un organisme d'homologation indépendant.

L'étendue et le niveau des compétences à tous les stades des études et de la formation professionnelle en architecture devraient faire l'objet d'une procédure régulière d'homologation par un comité objectif qui pourra sanctionner les programmes et faire état de ses conclusions aux organismes d'inscription / groupements professionnels.

## **8. Suivi de l'évolution des exigences en matière d'études et de formation en architecture**

L'enseignement de l'architecture et la formation professionnelle doivent être continuellement réexaminés et remaniés de manière à suivre l'évolution de la profession et des attentes du public. Les questions d'environnement, de santé et de sécurité publiques, et d'accessibilité pour les handicapés constituent des exemples de domaines dans lesquels l'enseignement de l'architecture et l'exercice de la profession ont considérablement évolué en une décennie. Le champ et la méthode de la démonstration des compétences doivent être réexaminés régulièrement de manière à ne pas risquer que la profession se sclérose. Avec des directives trop rigides et impératives qui ne sont pas revues régulièrement, l'on court le risque de décourager la vitalité et l'innovation dans

l'enseignement de l'architecture. Par contre, des directives trop vagues peuvent constituer pour les consommateurs une médiocre garantie de l'étendue ou du niveau des compétences que le public est en droit d'attendre d'un architecte exerçant la profession.

L'UIA recommande que, pour garantir qu'ils restent pertinents et d'actualité, les critères et les procédures d'homologation des études et de la formation en architecture soient complètement revus environ tous les 5 ans.